

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2022-12(DIR)

Date de convocation : 14 novembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX, Laurie SARDELLA.

Objet : Relevé des décisions prises par le Bureau du 6 octobre 2022

Le président expose :

Les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des décisions prises, à l'unanimité, par le Bureau, réuni conjointement avec la commission des finances, le 6 octobre 2022.

Direction :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 2 août 2022

Groupement des ressources humaines :

Ajustement de l'organigramme et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

L'analyse réalisée dans le cadre de l'actualisation du SDACR démontre la nécessité de recruter des sapeurs-pompiers professionnels. En conséquence, le Bureau, après avis favorable du comité technique, a acté la création un poste de SPP relevant du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux à compter du 1^{er} novembre 2022. Cette création de poste, dont l'incidence financière pour l'exercice 2022 s'élève à 7 000 €, entraîne un ajustement de l'organigramme fonctionnel.

Ce personnel assurera les fonctions d'équipier ou de chef d'agrès une équipe et sera affecté au CIS Forcalquier pour renforcer les sous-officiers professionnels en poste.

Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Ce rapport résulte des dispositions adoptées précédemment. Le jury constitué pour le recrutement des quatre caporaux SPP a établi une liste d'une vingtaine de candidats afin de disposer d'un vivier de recrues potentielles de qualité, immédiatement après la publication des résultats du concours. Ainsi, le service pourra puiser dans cette liste au fur et à mesure des recrutements, sous réserve que ces candidats n'aient pas été recrutés dans un autre département.

Les lauréats du concours originaires du département ont tous été convoqués par le jury et à niveau de compétences identiques leur candidature étaient privilégiées.

Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Le Bureau a validé la mise en place du versement de cette indemnité, cumulable avec le RIFSEEP et dont le taux horaire maximum est fixé à 0,74 €. Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif

pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

L'incidence financière annuelle de cette mesure, qui concerne 4 SPP affectés au CTA/CODIS et ponctuellement des sous-officiers de SPP en charge de la mise en œuvre des formations qui peuvent être amenés à travailler le dimanche ou les jours fériés, est de 2 000 €.

Convention de participation à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

Le Bureau a acté la participation du SDIS 04 aux frais d'organisation de l'examen professionnel organisé par le SDIS 66 (200 € par candidat - concerne un seul SPP)

Elections professionnelles 2022 : composition des bureaux de votes :

Le Bureau a acté la constitution de trois bureaux de vote pour les élections professionnelles (1 pour le CST, 1 pour les CAP SPP A, B et C et 1 bureau de vote centralisateur). Le président du CASDIS assurera la présidence de ces trois bureaux de vote. Le commandant DEVAUX, chef du groupement ressources humaines assurera le secrétariat. Les délégués de liste seront désignés par les organisations syndicales, le 21 octobre.

Groupement technique et logistique :

Convention constitutive d'un groupement de commande au sein de la Centrale d'Achat Inter Hospitalier (CAIH)

Le Bureau a autorisé la signature d'une convention avec le CAIH afin de fixer les modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres avec les opérateurs de téléphonie et des fournisseurs d'accès à internet dans le cadre du renouvellement des marchés du SDIS 04 qui s'étaleront de novembre 2022 à février 2023 Cette convention permettra de bénéficier des offres des opérateurs retenus par le C.A.I.H., dont certaines sont particulièrement avantageuses en comparaison des conditions du marché actuel et finissant du SDIS.

Convention constitutive d'un groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours (ULISS)

Le Bureau a autorisé la signature d'une convention permettant l'adhésion au groupement de commande ULISS afin de mutualiser plusieurs types d'achats et de réaliser des économies d'échelles, tout en bénéficiant d'un choix d'offres plus important sans écarter des contrats les petites et moyennes entreprises.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

